

CTS du 10 mars 2016

Le 10 mars 2016, les représentants du personnel au **CTS des Direccte et des Dieccte** étaient convoqués à une réunion de « l'instance » avec 5 points à l'ordre du jour.

Fatigué de devoir sans cesse répéter les mêmes choses, le SNUTEFE-FSU a fait passer la petite annonce suivante :

« Représentants du personnel siégeant au CTS des Direccte et des Dieccte, recherchent désespérément un mode de fonctionnement de l'instance leur permettant d'exercer pleinement leurs missions.

Nous sommes notamment demandeurs de documents adressés suffisamment tôt pour que nous puissions utilement les analyser.

Par ailleurs, l'obtention d'informations précises et préalables relatives aux points inscrits à l'ordre du jour pour lequel nous sommes convoqués, serait particulièrement bien accueillie.

A titre d'exemple, si vous disposez d'éléments pertinents sur la mise en œuvre de la réforme territoriale, appelée également PSE pour Plan Social de l'Etat, nous sommes preneurs et vous en saurions gré.

De façon plus générale, nous sollicitons toutes les bonnes volontés, afin de nous aider dans notre quête effrénée d'un objet perdu mais qui semblait jadis un objet de convoitise, le dialogue social.

Pour toute demande de précision et pour toute prise de contact, merci de prendre l'attache du SNUTEFE-FSU. »

1. Point d'étape sur la réforme territoriale

Il s'agit d'un des sujets majeurs dans les services, tant cette réforme désorganise et broie les agents, mais une fois de plus nous ne pouvons que déplorer l'absence totale d'informations actualisées sur le sujet.

Lors de la réunion, M. Mimeur, délégué général au pilotage des Direccte et des Dieccte, s'est voulu rassurant sur le maintien dans les Direccte des missions dévolues aux Pôles 3^E, malgré l'appétit affiché par les conseils régionaux en la matière.

Selon M. Mimeur, à l'occasion d'un séminaire de l'encadrement des Direccte, les ministres Macron et El Khomry ont rappelé qu'aucun conseil régional n'avait officiellement demandé un quelconque transfert de missions relevant de cette thématique, malgré les possibilités offertes par la loi NOTRe.

D'après l'Administration, les discussions ne font que commencer et en tout état de cause, les conseils régionaux étant en train de se réorganiser, il n'est pas question pour l'heure qu'ils se positionnent.

Monsieur Mimeur a souhaité rappeler que l'Etat gardera ses missions régaliennes relatives à la définition de la politique de l'emploi mais aussi à la stratégie industrielle.

En ce qui concerne plus spécifiquement le processus de repositionnement des agents, c'est simple nous n'avons aucune information, l'Administration se bornant à rappeler que dans cette affaire, la main a été laissée au niveau local, ce qui rend le suivi complexe. Tout cela est fort rassurant, d'autant que le suivi de la réforme territoriale doit être fait en CTS !!

Nous n'avons eu qu'un seul chiffe et il concernait les Attachés. Lors de la CAP du 4 février, une dizaine de mouvements liés à la réforme territoriale a eu lieu.

Lorsque le SNUTEFE-FSU a interrogé la DRH sur le fait qu'aucune CAP du corps de l'Inspection du travail ne se tiendra lors du 1^{er} trimestre 2016 alors que ce devait être le cas, il nous a été répondu qu'en janvier il n'y avait pas assez de demandes et qu'après, les Direccte avaient indiqué ne pas être suffisamment en ordre de marche pour que l'instance se réunisse avant mai.

En ce qui concerne les expertises demandées par plusieurs CHSCT-R, la FSU, avec la CGT, a fait adopter une motion unanime demandant à ce que ces expertises puissent être menées à bien, sans être entravées par l'Administration.

2. Doctrine en matière d'unité de contrôle de la législation du travail

Pour ce point d'information qui faisait suite à une demande exprimée par certains membres du CTS, une représentante de la DGT nous a simplement rappelé les textes existant et le champ de compétence relevant du niveau national et celui relevant des Direccte.

En clair nous n'avons rien appris !

Le SNUTEFE-FSU, relayé par la CGT, en a tout de même profité pour demander des précisions sur la doctrine existante en matière de redécoupage des UC et donc des sections, dans la perspective de la réduction programmée des effectifs.

3. Rapport IGA-IGF sur les services de l'administration territoriale CCRF

Suite au constat indiquant une baisse de l'activité de contrôle qui irait au-delà de la baisse des effectifs, un rapport a été rendu et il s'agissait de nous en présenter les grandes lignes.

On peut retenir que ce rapport comprend un certain nombre de préconisations, articulées autour de 3 grands axes et qui ont pour objet de redonner aux agents CCRF toute leur place et renforcer leur efficacité.

Les axes retenus sont :

- Appuyer les agents dans l'exercice des missions
- Etendre les différentes formes d'inter-départementalité
- Construire une nouvelle relation entre le niveau départemental et le niveau régional

4. Saisine de l'Administration par la Voie Electronique (SVE)

Dans le cadre de la Modernisation de l'Etat, il est prévu l'accroissement des possibilités de saisir l'Administration par la voie électronique, en lieu et place de la saisine par courrier. L'administration explique que cela sera sans incidence sur les services, les procédures seront conservées, le seul changement étant que les demandes courriers seront dématérialisées ; du coup ce sera plus rapide.

Le SNUTEFE-FSU a tenu à rappeler l'évidence selon laquelle le mode de saisine est loin d'être neutre. Il est important que les choses soient organisées en amont et surtout qu'on s'assure qu'il y ait bien un agent pour récupérer rapidement le dossier pour chacune des multiples boîtes institutionnelles réceptrices de tout et n'importe quoi dans le désordre. Si les courriels vont plus vite que La Poste dans toutes les directions, lorsqu'il s'agit de réorienter une saisine de l'administration adressée dans une voie de garage, le support papier accompagné de bordereau(x) administratif(s) intelligemment rédigés reste imbattable pour garantir des délais raisonnables.

Ainsi, compte tenu notamment du principe du silence vaut accord, parfois dans des délais extrêmement brefs, il peut être dangereux de permettre une saisine par voie électronique si personne ne sait suffisamment tôt que l'administration a été saisie et que le dossier n'est pas dirigé en temps réel vers le bon agent.

5. Harmonisation du temps de travail au sein des Direccte

Le DGP a voulu nous rappeler que la mise en place de cette harmonisation avait été suspendue mais que c'était de nouveau à l'ordre du jour, avec pour objectif affiché, une mise en place en janvier 2017.

Le 17/03/2016